

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 JANVIER 2013

L'an deux mille treize le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 8 janvier, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. PERREAULT - M. FORAY - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - M. DARBON - Mme BAS-DESFARGES - Mme BIAJOUX - M. MORRIER - M. PENET - M. MORIN - M. MARTINON - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme GROSCLAUDE - Mme MUZY.

Ont donné un Pouvoir :

Mme LEVERT représentée par M. PERREAULT
Mme RIMAUD représentée par Mme BIAJOUX
Mme MOREAU représentée par Mme BLENET
Mme FONTAINE représentée par Mme RAVOUX
M. GILLET représenté par M. MORIN

Absente :

Mme BERTRAND
M. CHAFFURIN

M. Thierry MORIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité des participants, après que M. ANTRIEUX ait fait observer qu'il y avait une erreur dans le rapport N°1 concernant la DBM et qu'il fallait lire "des récupérations de salaire au lieu de récupérations de carrière". Cette remarque formelle a été acceptée par M. le Maire et l'ensemble du conseil municipal.

N° 1 : Convention à intervenir avec la Communauté de Communes /Commune de Châtillon pour la mise en œuvre d'un projet de location de vélos en réseau.

M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS, lequel indique que les services de la Communauté de Communes ont rencontré en septembre dernier Mesdames BAS-DESFARGES et BIAJOUX à propos du projet de mise en place d'un dispositif de location de vélos en réseau entre les communes de Châtillon/Chalaronne, Sandrans et Villars les Dombes. Le camping du Vieux Moulin accueillera donc à ce titre dès l'ouverture au 1^{er} mai 2013 un parc de vélos, accessoires et équipements dans un bâtiment de stockage à l'entrée du camping. Afin de finaliser ce partenariat il est donc nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Châtillon/Chalaronne.

Les modalités d'utilisation seront notamment les suivantes :

- Remise d'une cartographie et implantation d'une signalétique adaptée, avec préconisation d'un parcours afin que les visiteurs circulent facilement d'une commune à l'autre.

- Parcours prédéfini pour rejoindre la commune de Sandrans par les voies communales passant par les lieux dits "les Cadolles", et le "Colombier" (2 chemins possibles).

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver ce projet, de l'autoriser à signer cette convention, ce qui est fait à l'unanimité.

Par rapport à cette question M. ANTRIEUX a souhaité savoir ou en était le recrutement des futurs gérants du camping suite au départ en retraite de Mme LOUVIEAUX et au changement d'affectation de son mari. En réponse M. le Maire a indiqué que des précisions seraient apportées en février.

N° 2 : Décision budgétaire modificative : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique que cette décision budgétaire modificative est à relier au budget 2012 et qu'elle est soumise suite à une demande de M. Christian LAMUR percepteur de la commune, lequel s'est rendu compte que la commune avait subi un prélèvement en mars 2012 au titre des dégrèvements de taxe d'habitation des logements vacants, qui n'était pas prévu au budget. Il convient donc de délibérer pour ouvrir un crédit à l'article 739-1172 "dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants" d'un montant de 243 € correspondant au dégrèvement.

M. le Maire propose donc d'accéder à la demande de M. Christian LAMUR et d'ouvrir un crédit à l'article 739-1172 d'un montant de 243 €, et d'équilibrer cette ouverture de crédit par l'inscription de l'écriture suivante : article 6188 – fonction 01 : autres frais divers : - 243 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

N° 3 : Assainissement eaux usées : convention de déversement à intervenir avec l'Abergement Clémenciat : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui indique pour mémoire que par délibération en date du 9/05/2011, le conseil municipal avait approuvé une convention de déversement des eaux usées dans la station d'épuration avec la commune de l'Abergement Clémenciat pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31/12/2012.

Cette convention était conçue sur un nombre d'abonnés en assainissement de 236 foyers soit une population raccordée de 590 équivalents habitants pour ce qui concerne l'Abergement Clémenciat. Il avait été admis que la population de la commune étant fluctuante, il serait plus opportun de repasser une convention au terme des 2 ans écoulés sur la base du volume réel d'eau rejeté à la station d'épuration par l'Abergement Clémenciat, ce qui semble correspondre au plus près de la réalité.

En revanche il n'y a pas de modifications de la charge polluante admissible qui reste à 36kg de DBO5 par jour et 90 m3 par jour.

La convention sera passée pour une durée de 3 ans à savoir les années 2013, 2014 et 2015 et pourra être renouvelée par expresse reconduction par période de 3 ans faute de dénonciation préalable donnée par l'une ou par l'autre des parties au moins 6 mois avant la fin de l'année civile en cours. L'impact de cette nouvelle convention sera effectif en début d'année 2014 puisque le calcul des effluents réels est pris en compte sur la base d'un chiffre relatif à N-1.

M. le Maire propose d'approuver le projet de convention de déversement à intervenir entre les deux communes de l'Abergement Clémenciat et de Châtillon/Chalaronne, ce qui est fait à l'unanimité.

N° 4 : Convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour les parcelles A600 et A803.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT, lequel indique que la société ERDF a transmis une convention de servitudes portant sur les parcelles communales cadastrées A600 et A803 situées au lieu dit Maillard.

Cette convention de servitudes est rendue nécessaire par la réalisation d'une ligne électrique souterraine de raccordement ou coupure d'artère d'un poste de transformation privée pour le compte de l'entreprise SINDRA et la pose de 2 fois 85 m de câble sur la rue Pierre et Marie CURIE. En contrepartie la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

M. le Maire propose d'approuver la convention de servitudes pour les parcelles A600 et A803 avec la société ERDF et demande également que le conseil municipal l'autorise à la signer.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel souhaite savoir si ERDF paye ou non la taxe d'occupation du domaine public pour travaux ?. En réponse, M. le Maire indique que la Sté ERDF n'y est pas soumise.

Sur proposition du Maire, la convention de servitudes est approuvée à l'unanimité.

N° 5 : Remboursement d'un sinistre par la M.I.C. : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique que la mutuelle incendie de Châtillon a transmis un chèque de 233 €. Ce remboursement a fait suite à la dégradation d'une barrière lors d'un sinistre du 26/08/2012 (accident provoqué par un administré et ayant fait l'objet d'un constat amiable). Le montant de la réparation par les services techniques municipaux s'est élevé à 233 € d'où le chèque proposé par la MIC.

M. le Maire demande donc de bien vouloir approuver ce remboursement de sinistre, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

N° 6 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGCT).

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 10 décembre 2012, date du dernier conseil municipal.0.

N° 7 informations du Maire.

- Pôle emploi : au 15/12/2012 la commune comptait 215 chômeurs dont 111 hommes et 104 femmes. 171 personnes sont indemnisées.
- Démission de M. Nicolas CHAFFURIN : M. le Maire rappelle que celui-ci a démissionné avec effet au 31/01/2013 et qu'il pensait qu'il serait présent à la cette réunion de conseil municipal. Il lui adresse néanmoins ses remerciements pour son implication. Il rappelle que M. CHAFFURIN se plaignait de ne pas avoir pu exercer son droit à la parole M. le Maire indique qu'il a pu s'exprimer en toute latitude et que le droit à la parole était par le passé "distribué avec beaucoup plus de parcimonie".
- Assemblée générale de l'OMC : M. le Maire fait circuler une lettre de M. Gérard MERITE, président des Amis du Musée Traditions et Vie qui lui a été adressée en qualité de président de l'OMC, lettre qui a été écrite en ancien "français" pour cacher des injures à l'égard de M. Daniel HUESO Vice président de l'OMC et également pour se plaindre du fonctionnement du conseil d'administration de l'OMC. M. le Maire sollicite un mandat du conseil municipal pour pouvoir répondre à M. MERITE avec 3 axes majeurs :
 - Soutien inconditionnel à M. Daniel HUESO vice président de l'OMC et très impliqué dans l'association, lequel n'a jamais insulté M. MERITE mais lui a simplement reproché d'être absent aux spectacles de l'OMC.
 - Reproche à "l'association des Amis du Musée" de ne pas inviter le président de l'OMC aux assemblées générales de l'association si elle en organise.
 - Demande au conseil municipal que les personnes citées dans la lettre de M. MERITE puissent porter plainte et que les représentants de la Commune soient entendus en qualité de témoins.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui dit l'avoir d'abord demandé pour poser une question à propos de la démission de M. CHAFFURIN. Il souhaite en effet savoir si M. CHAFFURIN a confirmé sa démission par lettre signée puisqu'il n'avait fait pour l'instant qu'un mail non signé. En réponse M. le Maire indique n'avoir pas reçu cette lettre signée.

Pour ce qui concerne l'OMC, M RENOUD-GRAPPIN indique qu'il avait été prévenu par M. MERITE d'avoir été insulté lors de l'assemblée générale de l'OMC. Sur le fond M. RENOUD-GRAPPIN indique que depuis le début, son groupe et lui-même ne sont pas d'accord sur les statuts qui ont été approuvés par le conseil municipal et notamment sur l'organisation et la composition du conseil d'administration. Pour lui cette affaire relève de l'OMC et n'a pas à être traitée en séance de conseil municipal.

Il indique enfin que son groupe ne prendra pas part au vote demandé pour soutenir M. le Maire, lequel confirme que justement il souhaite savoir qui le soutient dans cette affaire avec M. MERITE.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est appelé à voter. Le résultat du vote est le suivant : pour une réponse à M. MERITE de la part du Maire, 20 voix pour, 5 conseillers n'ont pas pris part au vote, 1 voix contre, 1 abstention, 2 personnes absentes. M. le Maire est donc appelé à répondre à la lettre transmise par M. MERITE.

- Subvention de la CAF : la CAF de l'Ain à fait savoir qu'elle verserait une somme 122 803 € au titre des subventions de fonctionnement pour la petite enfance et la jeunesse.

N° 9 Informations des adjoints

A) Mme BLENET

- Le repas des personnes âgées se déroulera le 17 février à l'Espace Bel Air. Mme BLENET invite les membres du conseil à s'y rendre nombreux.

B) M. QUIBLIER-SARBACH

- Fonctionnement de l'OMC : M. QUIBLIER-SARBACH revient sur la question de l'OMC ou il rappelle que le Maire a demandé un vote pour l'autoriser à répondre à M. MERITE. M. QUIBLIER-SARBACH stipule que le Maire n'avait pas à le faire mais qu'il voulait parler ouvertement de la question en séance du conseil municipal. M. QUIBLIER-SARBACH demande à M. RENOUD-GRAPPIN (qui fait partie des Amis du Musée) s'il était d'accord sur la lettre du président des Amis du Musée Traditions et Vie ou pas. M. QUIBLIER-SARBACH poursuit en indiquant que si M. RENOUD-GRAPPIN était en accord avec la lettre de M. MERITE, il devait alors s'exprimer à ce sujet, ce qu'il n'a pas fait. D'autre part s'il est en désaccord avec la lettre, cela signifie que le président des Amis du Musée Traditions et Vie fait comme il l'entend, et qu'il a tout pouvoir.

C) Mme SICAUD

- Médiathèque : indique qu'une exposition sur les ABECEDAIRES sera faite durant tout le mois de janvier, et que les travaux des classes de l'école Commerson et St Charles seront exposés.
- OMC : rappel du spectacle Cabaret à l'Etoile le 10/02/2013, Mme SICAUD invite les conseillers à y participer nombreux.
- Fréquentation du cinéma : le total des entrées de 2012 s'élève à 21 402 ce qui est inférieur à 2011 qui était une année exceptionnelle avec plus de 24 000 entrées et qui correspond à peu près aux entrées de 2010. Mme SICAUD indique que 163 cartes d'abonnement adultes ont été enregistrées en 2012 et que la clientèle Châtillonnaise est très satisfaite du cinéma. Pour l'anecdote, Mme SICAUD signale qu'en une seule soirée 150 places ont été achetées par un comité d'entreprise. Elle confirme enfin que la clientèle de Châtillon est augmentée chaque année de gens qui découvrent le cinéma sur la commune, de personnes de l'extérieur qui ont raté les sorties nationales et qui viennent à Châtillon pour le rattrapage, enfin quelques personnes qui viennent pour des films avec animation notamment pour enfants.

M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN à propos de l'OMC. Celle-ci indique qu'elle ne fait pas partie des Amis du Musée Traditions et Vie et qu'elle ne se sent absolument pas concernée par le problème évoqué plus haut.

Interventions de M. RENOUD-GRAPPIN : M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel souhaite poser 3 questions précises :

- 1) Rythmes scolaires : passage à la semaine de 4,5 jours. M. RENOUD-GRAPPIN souhaiterait savoir si le Maire a déjà donné sa position au directeur d'académie sur cette question. En réponse M. le Maire indique qu'une réunion est prévue le 8 février sur ce sujet avec les directeurs des écoles St Charles et Commerson et les représentants de la MEJ.

M. le Maire indique les points suivants :

- A savoir que la ville de Châtillon n'est pas en difficulté sur ce sujet pour ce qui est de la garde et de l'animation des jeunes en temps hors scolaire grâce au centre social dont le personnel est compétent pour cela.
- Qu'il souhaite prendre un avis élargi sur les autres Communes de la Communauté de Communes puisque plusieurs formules peuvent être décidées.
- Que de nombreux problèmes se posent notamment en matière de transport scolaire dont le département est le maître d'ouvrage.
- Que la question est de savoir également si les enfants doivent avoir classe le mercredi matin ou le samedi matin.
- Que l'organisation des RPI pose également problème
- Et qu'enfin il constate que cette décision prise par le gouvernement l'est à la hussarde et qu'elle met les communes en difficulté.

M. RENOUD-GRAPPIN indique qu'il posera la question des rythmes scolaires à la Communauté de Communes pour connaître sa position, et qu'en sa qualité de DDEN il rappelle que l'ensemble des DDEN était contre la semaine de 4j mais favorable à la semaine de 4,5j. M. RENOUD-GRAPPIN rappelle qu'il n'y a pas si longtemps la semaine de 4,5j était la règle, et que les solutions avaient bien été trouvées pour qu'elle fonctionne.

En réponse M. le Maire fait observer que le passage de 4j à 4,5j va entraîner chaque jour une augmentation de 1 heure de travail de la part d'un animateur et que dans les petites communes il sera très difficile de trouver des gens qui voudront bien travailler environ 4 h par semaine.

- 2) Accueil des enfants de moins de 3 ans : M. RENOUD-GRAPPIN rappelle que l'accueil des enfants de moins de 3 ans était une promesse électorale de la liste de M. CLAYETTE et qu'il souhaite connaître sa position actuelle. Il rappelle que le nouveau ministre de l'éducation nationale souhaite favoriser un retour de l'accueil des moins de 3 ans, sachant qu'actuellement 12 % des enfants de moins de 3 ans fréquentent les écoles au niveau maternelle et que Châtillon est en dessous du niveau national, alors que par le passé Châtillon était à 30 % du nombre d'enfants potentiels.

La question de M. RENOUD-GRAPPIN est de savoir si l'équipe actuelle tiendra sa promesse électorale d'accueillir à nouveau les enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle.

En réponse M. le Maire indique qu'il ne voit pas en quoi la position de la commune a changé par rapport à l'équipe précédente pour ce qui concerne l'accueil des moins de 3 ans. Il rappelle que la commune accepte tous les enfants qui vont avoir 3 ans avant le 31 décembre de l'année, à savoir 2 ans et 10 mois. En revanche les enfants ayant moins de 2 ans et 6 mois ne sont pas acceptés. M. le Maire rajoute qu'en matière de structures

d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans Châtillon est assez favorisée et qu'il n'y a pas de besoin en la matière. M. RENOUD-GRAPPIN rappelle que l'éducation nationale prenait il y a 5 ans en compte dans les effectifs les enfants de moins de 3 ans et que cela n'est plus le cas du tout actuellement. Il indique que les enfants de moins de 3 ans ne sont pris en compte qu'en fonction des places disponibles dans les écoles et que de ce fait de nombreux enfants restent "sur le carreau". Les communes ont de ce fait été obligées de créer des jardins d'enfants pour prendre en compte les carences de l'éducation nationale.

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune bénéficie d'une ATSEM par classe de l'école maternelle et qu'elle n'a pas délibérément décidé de créer des jardins d'enfants pour compléter l'offre de l'école. M. le Maire confirme qu'entre les crèches et les assistantes maternelles il y a suffisamment de gens pour accueillir les enfants de moins de 3 ans. Il n'y a pas lieu de ce fait de créer de jardins d'enfants.

- 3) Evènements au Mali : M. RENOUD-GRAPPIN rappelle que la commune de Châtillon peut se sentir concernée par ce qui se passe au Mali, puisque la commune entretenait des relations étroites avec la ville de Goundam dont le Maire est une femme. Il souhaite savoir si la commune a transmis une lettre de soutien au Maire de Goundam. Il rappelle que Mme le Maire a fait l'objet d'une interview dans le New York Times et a fui la commune pour Bamako à cause de la guerre. En réponse M. le Maire indique qu'il en a discuté avec M. Michel DAVOUST qui était l'une des chevilles ouvrières avec la MEJ du parrainage avec Goundam. Il dit ne pas connaître du tout Mme le Maire de Goundam, qu'il n'a pas fait de courrier et qu'il suit de loin les événements 2013 au Mali. M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui indique que la commune de Châtillon ne peut pas être insensible aux événements puisque le Maire de Goundam est une femme et que les islamistes ont une idée de la "femme" très restrictive. M. le Maire dit savoir que la région Rhône Alpes s'est inquiétée de la situation de même que les jeunes en lien avec les adolescents de Goundam l'ont fait également. Il propose à M. RENOUD-GRAPPIN que M. RAVASSARD fasse part de son soutien à Mme le Maire de GOUNDAM s'il le souhaite au nom de la commune de Châtillon/Chalaronne.

M. le Maire met fin à la séance en présentant d'une part M. Swan MORELLET-ANTOINAT élève de 3^{ème} qui participe à la réunion de conseil suite à un stage d'observation de 5 jours dans les services administratifs de la Mairie. M. le Maire indique que le prochain conseil sera le 18 février à 17 h avec le conseil communal d'enfants et à 18h30 avec le conseil municipal. Il remercie le public, les membres du conseil municipal, la presse à savoir Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux M. Yves BONVALOT, gardien de police municipale, Mme Marylise LENOUVEL, responsable du cabinet, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication et M. Georges MOREL, directeur général des services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE